



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2015
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 novembre 2015, à 10 heures

Président : M. Charles (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Hommage à la mémoire des victimes d'attentats terroristes

Point 167 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-20045X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire des victimes d'attentats terroristes

1. *À l'invitation du Président, la Commission observe une minute de silence à la mémoire des victimes de tous les attentats terroristes, notamment ceux qui ont eu lieu récemment à Beyrouth et à Paris.*

Point 167 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/70/26)

2. **M. Emiliou** (Chypre), prenant la parole en qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, présente le rapport du Comité (A/70/26). Il indique que durant la période considérée, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la délivrance en temps voulu de visas d'entrée aux représentants des États Membres. Le Comité compte qu'il sera dûment tenu compte de ces préoccupations conformément au droit international applicable, dans un esprit de coopération. Le Comité salue le pays hôte pour les efforts qu'il fait pour faciliter l'ouverture de comptes en banque par les missions permanentes et l'encouragement à les poursuivre.

3. Le Comité a, dans le cadre de consultations informelles, envisagé des mesures appropriées additionnelles pour améliorer son fonctionnement et son efficacité, conformément à la résolution 69/128 de l'Assemblée générale. Le Comité est pleinement conscient qu'il lui faut faire preuve de souplesse dans la tenue de ses réunions tout en tenant compte de la nécessité où il se trouve de publier en temps voulu ses documents et rapports. M. Emiliou dit qu'en sa qualité de Président, il continuera de s'efforcer de préserver cet équilibre et d'envisager toutes mesures appropriées pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Comité.

4. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba) dit que la politique consistant à restreindre les déplacements des diplomates cubains accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et des fonctionnaires de celle-ci de nationalité cubaine est injuste, sélective, discriminatoire et politiquement motivée, et constitue une violation flagrante des obligations qu'imposent au pays hôte l'Accord de Sièges et les normes coutumières du droit diplomatique. Le pays hôte n'a pas encore pris de mesures concrètes pour abroger cette mesure arbitraire et injustifiable, qui empêche le personnel cubain de s'éloigner de plus de 40 km de Columbus

Circle (New York), est contraire à la règle générale de liberté de mouvement des diplomates et devrait être levée immédiatement.

5. S'agissant de l'accélération des procédures d'immigration et douanières, la courtoisie diplomatique et les garanties touchant le traitement du personnel diplomatique des États Membres dans les aéroports sont d'une importance capitale. La délégation cubaine sait gré au pays hôte des efforts qu'il déploie à cet égard et l'exhorte à améliorer la formation des fonctionnaires de la police, des services de sécurité, des douanes et du contrôle aux frontières, afin d'assurer le respect des privilèges et immunités diplomatiques. En particulier, la délégation cubaine remercie les fonctionnaires du Bureau du pays hôte, avec lesquels elle a travaillé dans un climat de respect et de professionnalisme à la préparation de la réunion de haut niveau de la session actuelle de l'Assemblée générale, de leurs efforts et de leur coopération. La réglementation des États-Unis concernant le stationnement des véhicules diplomatiques devrait être mise en œuvre de manière appropriée, équitable, non-discriminatoire et efficace, conformément au droit international.

6. **M. Marhic** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, du pays membre du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine et, en outre, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, remercie le Comité des efforts qu'il fait pour régler les problèmes auxquels est confrontée la communauté diplomatique et sait gré au pays hôte des efforts qu'il déploie pour promouvoir la compréhension mutuelle entre cette communauté et la population de New York. Les questions souvent concrètes dont s'occupe le Comité sont essentielles pour la préservation du régime juridique régissant le statut de l'Organisation des Nations Unies et les droits et obligations des agents diplomatiques. Le respect des privilèges et immunités du personnel diplomatique repose sur des principes juridiques solides. Il est donc essentiel de préserver l'intégrité du droit international régissant ces questions, en particulier l'Accord de Sièges, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

7. L'observateur de l'Union européenne remercie le pays hôte des efforts qu'il continue de faire pour assurer la délivrance en temps voulu de visas d'entrée aux représentants et observateurs des États Membres, tout en l'encourageant à améliorer encore la situation. Il sait également gré au pays hôte des efforts importants qu'il fait pour permettre aux missions permanentes d'obtenir les services bancaires adaptés qui sont indispensables à leur fonctionnement efficace. Il souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité, une importante instance qui permet aux États Membres de faire connaître leurs préoccupations au pays hôte et de dialoguer constructivement avec lui.

8. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que son Gouvernement condamne les attentats terroristes commis récemment à Paris et adresse ses condoléances aux familles et amis des victimes. Le peuple syrien partage leur souffrance et salue leur courage face au fléau du terrorisme. La délégation syrienne exhorte l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à intensifier leur lutte contre le terrorisme, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

9. Le représentant de la Syrie se félicite des efforts que fait le pays hôte pour régler les questions portées à son attention par le Comité des relations avec le pays hôte, en particulier les problèmes qui affectent la capacité des missions permanentes d'exercer leurs fonctions efficacement, par exemple les obstacles à la jouissance par ces missions de services bancaires adaptés. Si certains progrès ont été relevés, des problèmes ont continué à se poser durant la période à l'examen. Le représentant de la Syrie remercie le Comité pour tout ce qu'il a fait pour trouver des solutions et l'exhorte à poursuivre ses efforts à cette fin.

10. **M. Nasimfar** (République islamique d'Iran), rappelant que l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation, consacrée à l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte, dépend en fait dans une certaine mesure de l'égalité de représentation des États Membres à l'Organisation des Nations Unies, dit que le Comité des relations avec le pays hôte a la responsabilité unique de régler les problèmes se posant dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte en ce qui concerne l'application de l'Accord de Siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, en vue de faciliter la représentation des États Membres

conformément au droit international. Ces problèmes peuvent sérieusement affecter le bon fonctionnement des missions permanentes accréditées et le Comité doit donc s'y attaquer efficacement, en utilisant les pouvoirs uniques qui sont les siens de manière constructive et dans un esprit de coopération mutuelle.

11. La délégation iranienne note que la publication plus rapide du rapport du Comité des relations avec le pays hôte à la session en cours a donné davantage de temps aux États Membres pour l'examiner avant que la Sixième Commission n'en soit saisie, comme cela avait été demandé à la session précédente. L'examen par la Sixième Commission de ce point de l'ordre du jour et les consultations sur le projet de résolution qui en relève sont également plus conformes à la pratique de la Sixième Commission en ce qui concerne d'autres questions. S'agissant de ce projet et d'autres projets de résolution présentés à la Sixième Commission, la procédure d'approbation tacite ne devrait pas être engagée immédiatement après la présentation de ces projets, mais dans un délai raisonnable, pour permettre aux délégations de consulter leurs capitales.

12. Rappelant que dans sa résolution 2819 (XXVI) l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité des relations avec le pays hôte de l'application de l'Accord de Siège, la délégation iranienne rappelle que le Secrétaire général est partie à cet accord et il doit veiller à ce que ses dispositions soient appliquées de manière cohérente. Les méthodes de travail du Comité des relations avec le pays hôte, comme celles des autres organes de l'Organisation, ont besoin d'être améliorées. Le Comité a fait des efforts pour améliorer son fonctionnement et son efficacité, mais il doit continuer d'envisager des mesures appropriées à cette fin. Il est dans l'intérêt de tous les États Membres d'améliorer la performance de l'Organisation et des missions permanentes accréditées auprès de celle-ci et de lever toutes difficultés à cet égard.

13. **M. Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation fait siennes les observations de la délégation de Cuba en ce qui concerne la conduite par le pays hôte de ses relations diplomatiques. Des changements positifs sont apparus, mais le pays hôte doit encore mettre fin une fois pour toutes à sa politique consistant à restreindre la liberté de déplacement des diplomates cubains accrédités auprès de l'Organisation et des fonctionnaires cubains travaillant pour celle-ci. Cette politique est sélective,

injuste et en violation flagrante de l'Accord de Siège et des normes coutumières du droit diplomatique. La délégation vénézuélienne se félicitera de tous les efforts faits à cet égard par les représentants du pays hôte pour assurer la justice et l'égalité au bénéfice de tous les États souverains, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

14. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fier d'être l'hôte de l'Organisation des Nations Unies et prend son rôle et ses obligations au titre de l'Accord de Siège très au sérieux. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance utile au sein de laquelle sont examinées les questions que soulèvent la présence à New York d'une communauté diplomatique dynamique et les préoccupations de celle-ci. Le pays hôte attache beaucoup de prix à la coopération et à l'esprit constructif dont fait montre le Comité et se félicite de la participation de nombreuses délégations d'observateurs aux réunions de celui-ci. En 2015, le Comité a essentiellement examiné comment abréger les délais dans la délivrance des visas, assurer la sûreté et la sécurité des missions auprès de l'Organisation et régler les questions touchant les services bancaires et financiers. Le pays hôte reste à la disposition de toutes les missions à cet égard et il encourage les délégations à porter ces questions à sa connaissance au plan bilatéral si elles préfèrent. La section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies s'emploie en permanence à aider les délégations à trouver une solution aux problèmes auxquels elles sont confrontées.

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

15. **Le Président** dit que le Bureau a préparé un projet de programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante et onzième session et l'a distribué avant la séance en cours afin de ménager davantage de temps pour y réfléchir et tenir des consultations avant son adoption. C'est la première fois que de telles informations sont présentées à la Sixième Commission avant la séance à laquelle elle doit prendre une décision sur son programme de travail provisoire. Le Président espère que cette nouvelle initiative améliorera la planification des sessions annuelles de la Commission et l'instauration d'une nouvelle pratique, plus transparente. Le projet de programme de travail provisoire comprend six points de l'ordre du jour additionnels, actuellement examinés tous les deux ou

trois ans. Il donne également des informations sur les dates possibles pour les réunions des groupes de travail, sans préjudice de la décision de la Commission d'établir de tels groupes, et rend compte des efforts faits par le Bureau pour répondre aux préoccupations des délégations concernant la simultanéité des séances de la Commission et de certaines séances de l'Assemblée plénière, en particulier celles lors desquelles les rapports de la Cour pénale internationale et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 doivent être examinés. La Commission devrait pouvoir adopter un projet de décision sur le programme de travail provisoire pour 2016 à sa dernière séance de la partie principale de la session en cours.

16. **M. Fornell** (Équateur), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies repose largement sur l'Assemblée générale, dont la compétence et l'autorité doivent être pleinement respectées. La représentation démocratique de tous les États Membres sur un pied d'égalité au sein de cet organe plénier de l'Organisation reflète le caractère universel de celle-ci et l'égalité souveraine de tous ses Membres.

17. La CELAC relève avec satisfaction que certaines des propositions qu'elle a présentées à la soixante-neuvième session ont été prises en compte. En particulier, elle se félicite des efforts faits par le Bureau et le Secrétariat pour éviter les chevauchements de points de l'ordre du jour entre la Sixième Commission et l'Assemblée plénière. La CELAC se félicite aussi que le Secrétariat ait répondu positivement à ses observations sur les mesures spécifiques concernant l'adoption d'ordres du jour ayant des objectifs plus ambitieux, et elle demeure convaincue qu'il est utile d'organiser des débats thématiques afin d'examiner des questions spécifiques d'importance critique pour la communauté internationale.

18. Si la CELAC reconnaît les améliorations qui ont été apportées au calendrier des séances, elle demande que le Bureau et le Secrétariat améliorent leur coordination afin d'éviter les conflits de calendrier entre les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances d'organes subsidiaires portant sur les mêmes questions. Le moment où se tiennent les débats importants a des conséquences particulières pour les missions permanentes ne comprenant que quelques

agents, affectant non seulement leur présence mais également la qualité des débats de fond. Davantage d'efforts doivent être faits pour planifier les travaux afin qu'ils se déroulent dans la transparence et l'ouverture et avec efficacité. La coopération et coordination étroites nécessaires entre tous les principaux organes doivent également concerner leurs ordres du jour et programmes de travail dans l'intérêt de l'efficacité, de la cohérence, de la complémentarité et du respect mutuel.

19. La CELAC demande une nouvelle fois que toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme soient pleinement et effectivement appliquées, soulignant qu'il faut que les six langues officielles de l'Organisation soient toutes sur un pied d'égalité, sans excuse tenant à des contraintes budgétaires. La CELAC se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/321, en particulier de l'accent qui y est mis sur l'importance de suivre un processus plus démocratique pour le choix du prochain Secrétaire général. La CELAC se félicite aussi de l'engagement pris par l'actuel Président de l'Assemblée générale d'observer dans sa conduite les principes d'intégrité, d'impartialité, de transparence, de responsabilité, de professionnalisme et d'efficacité, ainsi que de son interaction avec le Président de la Sixième Commission.

20. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie), parlant au nom du Groupe d'amis en faveur de la candidature d'une femme au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une initiative interrégionale réunissant 48 États Membres, dit que le Groupe rappelle qu'il importe d'appliquer la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, en particulier la section de cette résolution relative à la sélection et la nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat. Notant que le processus de sollicitation des candidatures au poste de Secrétaire général commencera à la session en cours de l'Assemblée générale et que la possibilité de choisir une femme pour ce poste bénéficie d'un appui accru, le Groupe encourage les États à présenter la candidature de femmes et se félicite que certains l'aient déjà fait. Il espère que d'autres feront de même, car pour que le processus de sélection soit transparent et ouvert, il faut qu'il y ait bon nombre de candidates. Le processus de sélection et de nomination comprenant de multiples étapes, il devrait être engagé rapidement et respecter les normes les plus élevées de transparence et de responsabilité. Le Groupe des amis est prêt à entamer un dialogue constructif avec tous les États Membres sur la

revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en vue de l'adoption de décisions dans l'intérêt de l'Organisation dans son ensemble.

21. **M. Emvula** (Namibie) dit que la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions, dans un environnement plus adapté, contribuera considérablement à renforcer le système des Nations Unies dans son ensemble. L'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/321, qui renouvelle le mandat du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, est un grand pas dans cette direction. Il faut espérer que le soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies servira également le même objectif, en particulier en renforçant la coopération entre l'Assemblée générale et les autres organes, car l'amélioration des procédures et méthodes de travail de l'Assemblée restaurera et renforcera son rôle et son autorité. L'Assemblée générale est compétente pour connaître de questions touchant la justice et la paix et la sécurité internationales. Étant donné le caractère intergouvernemental de l'Organisation, les États Membres doivent être consultés sur les initiatives et activités de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation.

22. La délégation namibienne s'oppose à ce que le Conseil de sécurité empiète sur les prérogatives de l'Assemblée générale telles que définies dans la Charte des Nations Unies dans des domaines comme l'élaboration de normes, la législation et les questions administratives et budgétaires. Il convient aussi de noter que l'Assemblée générale est chargée du développement et de la codification du droit international en vertu de l'Article 13 de la Charte. Une relation et une coopération plus étroite et plus saine entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions d'intérêt mutuel seraient toutefois souhaitables. Les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation contribueront également beaucoup à l'ensemble du processus de revitalisation.

23. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba) dit que la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale est un élément crucial de la réforme de l'Organisation, qui ne sera pas complète tant que l'Assemblée n'exercera pas pleinement les fonctions que lui confère la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale doit son autorité, ses fonctions et ses pouvoirs principalement à la participation de tous les États Membres, qui garantit son

caractère véritablement démocratique et représentatif, et qui est la plus haute expression du principe de l'égalité souveraine des États.

24. La Sixième Commission devrait maintenir les bonnes pratiques qui ont caractérisé ses travaux par le passé. En particulier, le Président doit être félicité pour son explication utile et exhaustive du projet de programme de travail, qui aura un impact direct sur l'organisation des travaux de la Commission. À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, la Commission devrait allouer suffisamment de temps à chaque question inscrite à son ordre du jour. Les négociations sur les divers points de l'ordre du jour ne devraient pas commencer le dernier jour fixé pour la présentation de textes au Secrétariat et les délégations devraient recevoir les rapports suffisamment à l'avance en vue des débats. Des progrès ont été faits sur ces deux points à la session en cours; en particulier, la publication en temps voulu du rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/70/26) constitue une amélioration notable. S'agissant des demandes d'octroi du statut d'observateur, un consensus existe à la Commission quant à la nécessité de mettre la documentation voulue à disposition à l'avance, afin que ces demandes puissent être examinées de manière sérieuse et constructive. Davantage d'efforts doivent encore être faits à cet égard. Il importe aussi que soient notifiés à l'avance les noms des personnes nommées comme facilitateurs pour chaque sujet; ces nominations ne doivent pas être automatiques ni permanentes, et être effectuées sur la base d'une représentation géographique équitable. Il est préoccupant que des projets de résolution aient été adoptés à des moments différents durant la session, malgré les efforts faits par le Bureau à cet égard. La Commission devrait revenir à sa pratique antérieure consistant à adopter tous les projets de résolution à la fin de la session, afin que les représentants aient suffisamment de temps pour consulter leurs capitales.

25. La délégation cubaine est consciente de l'utilité des outils et plateformes de travail électroniques à la disposition des États Membres, ainsi que de l'efficacité du système UniShare pour les travaux de la Commission à la session en cours. Il demeure toutefois important que des copies papier des documents soient disponibles durant les négociations, les consultations et l'adoption des projets de résolution de la Commission, en particulier parce que de nombreux pays en développement n'ont pas la technologie nécessaire pour utiliser les divers systèmes électroniques.

26. **M^{me} Argüello González** (Nicaragua) dit que la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies demeure une priorité. Pour réaliser cet objectif, des mesures doivent continuer d'être prises pour rétablir l'autorité de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions de principal organe démocratique, délibérant et politique de l'Organisation. Il importe donc d'assurer l'application intégrale de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, qui demande aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de solliciter des candidatures au poste de Secrétaire général et de communiquer les noms des candidats à tous les États Membres, et invite les États Membres à envisager de présenter des candidates.

27. Le moment est idéal pour revitaliser l'Assemblée générale, qui devrait véritablement servir de passerelle entre les acteurs de la gouvernance mondiale. La transparence et l'ouverture sont ainsi d'une importance vitale pour que chaque pays, aussi petit soit-il, puisse faire entendre sa voix. La Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale sont conçues avec ces objectifs à l'esprit. La division du travail entre les divers organes devrait être respectée et les questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ne devraient pas être renvoyées au Conseil de sécurité. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation est une occasion unique de susciter une prise de conscience accrue du rôle et des activités de l'Assemblée.

28. Toutes les tentatives visant à minimiser les réalisations et l'importance de l'Assemblée, à réduire son rôle et ses fonctions et à susciter des doutes quant à sa pertinence et sa crédibilité sont inacceptables. La voix et le vote de tous les États Membres de l'Organisation devraient continuer d'être renforcés dans l'intérêt de tous les peuples du monde. Dans cet esprit, le Nicaragua entend contribuer à toutes les initiatives visant à recréer, réinventer et refonder l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt de tous afin que tous les États Membres soient vraiment sur un pied d'égalité.

29. **M. Madureira** (Portugal) dit que le point de l'ordre du jour à l'examen offre aux délégations une occasion précieuse de dialoguer sur l'amélioration des travaux de la Commission. Recevoir le projet de programme de travail provisoire à la séance en cours a été très utile. Sur la base du programme de travail provisoire adopté, les délégations pourront préparer le terrain pour les travaux futurs de la Commission, y compris dans le cadre de réunions informelles organisées, sans préjudice de ces travaux, durant

l'intersession. Un sujet qui a continué de susciter beaucoup d'intérêt est celui de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, que la Commission examinera de nouveau à sa soixante et onzième session. Le représentant du Portugal se félicite que les dates de réunion possibles d'un groupe de travail sur ce sujet soient indiquées dans le projet de programme de travail provisoire, mais il regrette que deux réunions seulement aient été prévues à ce titre.

30. **M. Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la participation égalitaire, inclusive et démocratique de tous les États Membres à l'Assemblée générale reflète l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et l'égalité souveraine de tous ses Membres. Première instance de débat de l'Organisation, l'Assemblée générale doit maintenir son indépendance par rapport aux autres organes. La tendance du Conseil de sécurité à se saisir de questions qui ne relèvent pas de sa compétence en introduisant des considérations de sécurité qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale finit par entraîner un affaiblissement du rôle central de celle-ci. Cette tendance devrait donc être inversée.

31. La revitalisation de l'Assemblée générale implique de la rendre mieux à même de servir d'instance de dialogue et de coopération privilégiée dans la recherche de solutions aux questions touchant la paix et le développement économique et social; un renforcement de son rôle et de son autorité se prêterait à l'amélioration de ses méthodes de travail et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président. Cette revitalisation doit aller au-delà d'une simple réduction du nombre des points inscrits à l'ordre du jour sur la base de critères financiers, comme s'il s'agissait d'une société transnationale. L'Assemblée générale doit être une instance politique au sein de laquelle des idées sont échangées et des accords conclus. Tous les États Membres ont le droit de saisir l'Assemblée de toute question les préoccupant en ce qui concerne les objectifs et buts de l'Organisation. Les efforts de revitalisation doivent donc être guidés par les principes de la démocratie, de la transparence et de la responsabilité et prendre la forme de consultations transparentes et ouvertes à tous visant à renforcer le rôle et la position de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, politique et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne sera possible que si tous les États Membres respectent les buts et

principes énoncés dans la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

32. Ce processus est un aspect critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies, car l'amélioration des procédures et méthodes de travail de l'Assemblée générale n'est qu'une première étape sur la voie d'améliorations plus substantielles. Elle contribuera à renforcer l'autorité de l'Assemblée, y compris sur des questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux Articles 10 à 14 et 35 de la Charte. Il faut aussi promouvoir et préserver le rôle et le mandat de l'Assemblée dans la fixation des priorités de l'Organisation des Nations Unies et son pouvoir absolu d'allouer et de réallouer les ressources humaines et financières conformément à la Charte et à ses résolutions en assurant notamment le respect intégral de celle-ci par les États Membres.

33. Rétirant la nécessité de traiter les six langues officielles de l'Organisation de manière juste et sur un pied d'égalité, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela demande que les résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme soient appliquées intégralement et effectivement. De plus, les interactions officielles entre l'Assemblée générale et des organisations de la société civile doivent être organisées compte dûment tenu du caractère essentiellement intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et de la préséance qui doit être accordée aux délégations officielles des États à l'Assemblée générale. Nonobstant des améliorations récentes apportées au calendrier des séances, de nouveaux efforts doivent être faits pour éviter des chevauchements entre les séances de l'Assemblée plénière et celles de ses organes subsidiaires, afin que le plus grand nombre possible de délégations puissent y participer. Enfin, la délégation vénézuélienne exhorte tous les États Membres à jouer un rôle actif dans l'application de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, en ce qui concerne en particulier la nécessité d'améliorer la transparence et l'ouverture du processus de sélection du prochain Secrétaire général sur la base de l'équilibre entre les sexes et les diverses régions du monde. L'application des résolutions de l'Assemblée générale est essentielle si l'on veut que celle-ci soit efficace et efficiente, l'objectif concret étant d'en faire un organe plus ouvert, plus pluraliste et mieux adapté à un monde de plus en plus multipolaire. Sa revitalisation est essentielle pour optimiser la capacité de

l'Organisation de traiter les questions relevant des trois grands axes de son action, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

34. **M. Fernandez Valoni** (Argentine), notant que le point de l'ordre du jour à l'examen offre une bonne occasion de réfléchir aux méthodes de travail de la Commission, dit que la nouvelle pratique consistant pour celle-ci à se prononcer sur les projets de résolution lorsqu'ils sont prêts plutôt qu'à la fin de la session doit être mieux organisée, compte tenu des bonnes pratiques des autres commissions. Peut-être un jour de la semaine pourrait-il être réservé à cette fin, les délégations étant informées à l'avance des questions sur lesquelles une décision doit être prise. Les annonces publiées à cet effet dans le Journal des Nations Unies ne donnent pas aux délégations suffisamment de temps pour réagir.

35. **M^{me} Rolon Candia** (Paraguay) dit que la pratique antérieure consistant à adopter tous les projets de résolution à la fin de la session est préférable, car elle permet à chacun de savoir à l'avance quand les décisions doivent être prises.

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite)
(A/C.6/70/L.11)

Projet de résolution A/C.6/70/L.11: Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

36. *Le projet de résolution A/C.6/70/L.11 est adopté.*

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (suite)
(A/C.6/70/L.12)

Projet de résolution A/C.6/70/L.12: Portée et application du principe de compétence universelle

37. *Le projet de résolution A/C.6/70/L.12 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 5.